



Date de convocation :

Le 16 juin 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 1

(M. Olivier SERVA)

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2023.06.04/444

Approbation de la convention transactionnelle pour la « prise en charge des surcoûts » par CAP Excellence de la hausse exceptionnelle du coût des matériaux pour la construction du pôle d'agro-transformation de l'AGROPARK Caraïbes Excellence par le groupement d'entreprises retenu pour l'exécution du marché de conception-réalisation

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY

Vice-président de la commission développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 06 JUIL. 2023- publication sur le site internet ou
notification, le : 18 JUIL. 2023**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**4^{ème} séance**Séance du 23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 23 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON**Vice-présidents :** Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)**Autres membres du bureau :** M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAI*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. David DAMPIED**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5****Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Justin DESSOUT
M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL**Autre membre du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE**En cours de séance :****Vice-président :** M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Joseph LEE**Autre conseiller communautaire :** M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR**Nombre de conseillers absents excusés : 9****Vice-présidents :** M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)**Autre membre du bureau :** Mme Tania GALVANI**En cours de séance :****Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS
M. Dominique THEOPHILE**Nombre de conseillers absents non excusés : 2****Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'approuver la demande de prise en charge par CAP Excellence de la hausse exceptionnelle (hors actualisation) du coût des matériaux de construction à hauteur d'un montant de 644.393,90 € HT soit 699.166,73 € TTC pour la construction du pôle d'agro-transformation de l'AGROPARK CARAIBES EXCELLENCE par le groupement d'entreprises retenu pour l'exécution du marché de conception-réalisation représenté par son mandataire SOTRADOM au titre de la théorie de l'imprévision.

ARTICLE 2– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer la convention transactionnelle nécessaire à cette demande de prise en charge.

ARTICLE 3– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer les conventions et partenariat pour la recherche de financements pour cette « prise en charge de surcoûts » liés à la hausse exceptionnelle des coûts de matériaux.

ARTICLE 4– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5– Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 JUIL. 2023



Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 JUIL. 2023

